

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



ANIM – Gouvernance locale de l'eau, urbanisme, têtes de réseau et démarches participatives

→ OBJECTIFS

 **Accompagner la mise en œuvre**



TYPE D' ACTIONS

- Emergence et animation de la gouvernance de l'eau (CLE ou instance de concertation multi acteurs sur les bassins versants)
- Emergence de projets ou de maîtrise d'ouvrage locale multithématique
- Animation de démarches contractuelles multithématiques
- Animation visant à améliorer la synergie entre les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire
- Animation portée par les têtes de réseau mono ou pluri-thématiques
- Animation de démarches participatives (concertation, médiation, utilité sociale, participation citoyenne)

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

ANIM – GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU, URBANISME, TETES DE RESEAU ET DEMARCHES PARTICIPATIVES



1. GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Etudes et animation d'un SAGE (élaboration, mise en œuvre, révision)	70%	29 - 291
Etudes pour l'émergence et l'animation d'une gouvernance locale à l'échelle d'un bassin versant	70%	29 - 291
Etudes pour l'émergence d'un programme, d'un projet ou d'une maîtrise d'ouvrage multithématique	70%	29 - 291
Animation de démarches contractuelles multithématiques	70%	29 - 291



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements** (en particulier ceux exerçant la compétence GEMAPI, les EPTB et EPAGE...).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

ANIM – GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU, URBANISME, TETES DE RESEAU ET DEMARCHES PARTICIPATIVES



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Études préalables, notamment sociologiques, socioéconomiques ou de prospective territoriale visant à identifier la gouvernance locale** (instance de concertation multi acteurs à l'échelle bassin versant de type CLE ou comité de rivière associant les usagers, les collectivités, les services de l'État et les associations de protection de la nature) ou la maîtrise d'ouvrage possible sur un projet multithématique.
- **Animation pour l'émergence de la gouvernance locale.**
- **Animation de la gouvernance locale.**
- **Animation des démarches contractuelles multithématiques** (contrats Eau et climat, démarches territoriales sur la réduction des substances dangereuses, etc.).
- **Au titre des SAGE en particulier :** études nécessaires à l'élaboration ou à la révision du SAGE (étude tendances et scénario, enquête publique, etc.).



CONDITIONS D'AIDES

- L'instance de concertation a vocation à se réunir régulièrement (au moins une fois par an).
- Elle permet aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et des démarches de leur territoire et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté.
- Le non-respect de ces principes peut être un motif d'arrêt de financement de l'animation.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

ANIM – GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU, URBANISME, TETES DE RESEAU ET DEMARCHES PARTICIPATIVES



2. SYNERGIES ENTRE LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Animation et communication pour améliorer l'intégration de l'eau dans l'aménagement du territoire et rapprocher les acteurs		
> Acteurs de l'eau	70%	29 - 292
> Acteurs de l'urbanisme	50%	29 - 292

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- **Actions d'animation portées par des acteurs de l'eau intégrées à une animation thématique :** se référer aux conditions et taux prévus dans les fiches thématiques correspondantes.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Acteurs de l'eau :** collectivités et leurs groupements, porteurs de SAGE et de contrats, ou exerçant la compétence GEMAPI.
- **Acteurs de l'urbanisme :** collectivités porteuses de SCOT, agences d'urbanisme, conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

ANIM – GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU, URBANISME, TETES DE RESEAU ET DEMARCHES PARTICIPATIVES



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Pour les acteurs de l'eau :**
 - > Animation pour développer la collaboration avec les acteurs de l'urbanisme ;
 - > Animation pour favoriser l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels d'aménagement ;
 - > Outils de communication ou d'appui méthodologique à destination des acteurs de l'urbanisme pour favoriser la traduction des enjeux locaux de l'eau dans les documents d'urbanisme (guide, plaquette, outil interactif...).
- **Pour les acteurs de l'urbanisme, sous réserve de l'association des acteurs de l'eau du territoire dans la mise en œuvre des actions :**
 - > Animation pour accompagner un réseau de collectivités dans la traduction des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans leurs documents d'urbanisme (SCOTs, PLUi et PLU) ;
 - > Animation pour favoriser l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les projets opérationnels d'aménagement (animation territoriale par l'organisation de séminaires, visites de terrain, partage de retours d'expérience, etc.) ;
 - > Outils de communication ou d'appui méthodologique à destination des acteurs de l'urbanisme ou des collectivités pour favoriser la traduction des enjeux locaux de l'eau dans les documents d'urbanisme (guide, plaquette, outil interactif...).



CONDITIONS D'AIDES

- Pas de condition spécifique.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

ANIM – GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU, URBANISME, TETES DE RESEAU ET DEMARCHES PARTICIPATIVES

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée



3. ANIMATION PORTEE PAR LES TETES DE RESEAU

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Animation par les têtes de réseau		
> Pluri-thématiques ou démarches participatives	70%	29 – 290
> Partage de l'eau, sobriété en eau et sols	70%	21 – 210
> Milieux aquatiques, zones humides et biodiversité	80%	24 – 240
> Assainissement, gestion eaux pluviales	70%	12 – 120
> Pollution agricole	70%	18 – 180
> Captages et ressources stratégiques	70%	23 – 230
> Pollution industrielle	70%	13 – 130
> Sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau	70%	34 – 340



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Etablissements publics (organismes consulaires...);
- Associations.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

ANIM – GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU, URBANISME, TÊTES DE RESEAU ET DEMARCHES PARTICIPATIVES



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Animation, études, communication concourant aux missions attendues :**
 - > Coordonner, organiser et animer le réseau ;
 - > Se positionner en organisme ressource pour le réseau et les partenaires ;
 - > Se faire le relais des messages et de la politique de l'agence ;
 - > Centraliser, valider et valoriser des données ;
 - > Produire des documents méthodologiques, techniques et d'appui à la communication.



CONDITIONS D'AIDES

- Les actions menées en qualité de tête de réseau doivent être en lien direct avec les objectifs du programme de l'agence.
- Le réseau doit être coordonné et animé à une échelle pertinente et suffisamment large, privilégiant l'échelle régionale ou supra régionale.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

ANIM – GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU, URBANISME, TETES DE RESEAU ET DEMARCHES PARTICIPATIVES

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée



4. DEMARCHES PARTICIPATIVES

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Démarches participatives, concertation, médiation, utilité sociale, participation citoyenne	70%	29 - 293

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- Actions directement en lien avec un projet aidé par l'agence : se référer aux fiches thématiques.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Associations.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

ANIM – GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU, URBANISME, TETES DE RESEAU ET DEMARCHES PARTICIPATIVES



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Etudes préalables**, notamment sociologiques, socioéconomiques, paysagères, historiques ou de prospective territoriale.
- **Animation** :
 - > Pour la réalisation d'opérations nécessitant un appui de médiation, concertation ;
 - > Pour l'émergence de projets thématiques ou d'une mobilisation citoyenne transversale à une échelle locale cohérente.
- **Prestations externes d'accompagnement** (concertation, médiation, participation citoyenne) visant l'émergence d'un projet thématique.



CONDITIONS D'AIDES

- Afin de garantir le portage politique de la démarche participative, l'aide de l'agence est apportée préférentiellement aux collectivités ou leurs groupements.
- Si l'aide de l'agence est apportée à une association ou toute autre structure, celle-ci devra monter un partenariat avec la collectivité locale concernée (lettre de manifestation d'intérêt de la collectivité ou délibération).



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour des actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.